

REGLEMENT INTERIEUR – MARCHE DE NOËL
Les 14 et 15 décembre 2024

La ville de Saint-Pierre d'Oléron, ci-après dénommée l'**Organisateur**, organise chaque fin d'année son marché de Noël afin de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.
Pour ce faire, elle fait appel à des artisans et créateurs, artistes indépendants, producteurs, associations humanitaires ci-après dénommées collectivement les **Exposants** ou individuellement l'**Exposant**, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits de qualité, sur la base de ce règlement intérieur, le **Règlement**.

1. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Mairie de Saint-Pierre d'Oléron
Adresse postale : Mairie - service culturel
1 place Gambetta, CS 40100 - 17310 Saint-Pierre d'Oléron
Contact : Service culturel au 05.46.36.32.77
Mail : secretariat.culture@saintpierreoleron.com

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël 2024 se tiendra sur la place Camille Mémain à Saint-Pierre d'Oléron, **du samedi 14 décembre de 10h à 20h au dimanche 15 décembre de 10h à 17h.**

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. **Les Exposants** retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'**Organisateur** se réserve la possibilité de modifier le lieu dans Saint-Pierre et les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

Ce Marché de Noël est exclusivement réservé à la création artisanale.

Les demandes d'admissions seront examinées par l'**Organisateur** qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver cette décision. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

Date limite de réception des dossiers de candidatures par courrier : Lundi 21 octobre 2024.

Pièces à fournir :

- bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- règlement intérieur dûment signé,
- attestation d'assurance RC,
- photocopie de la carte d'identité du responsable légal,
- photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes...,
- un chèque de règlement de **90€** à l'ordre de **droits de place Saint Pierre d'Oléron**,
- un chèque de caution pour le prêt de matériel de **150€** à l'ordre du **Trésor public** (non encaissé).

Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées. A cet effet, les candidats sont invités à présenter **un dossier (photos des œuvres + lettre) aussi représentatif que possible de leur activité.**

Les Exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. L'**Organisateur** pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

En cas d'absence au marché de Noël pour des raisons personnelles, le candidat, faute d'avoir prévenu au minimum une semaine avant, se verra débité de son chèque de réservation.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, **les Exposants** retenus recevront un mail confirmant leur inscription au plus tard **le 11 novembre 2024.**

4. ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ET AUTRES

Associations humanitaires : trois stands maximums seront réservés à ces associations. L'acceptation de leur dossier se fera par ordre de réception de leur demande.

La gratuité de l'emplacement sera accordée aux associations humanitaires.

Pour les autres associations, un maximum de 3 pourra être accepté sans garantie.

Le paiement du droit de place sera réduit de 50% pour les associations de Saint-Pierre d'Oléron.

5. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Les stands du marché de Noël seront gardés en dehors des heures d'ouverture au public les nuits du vendredi 13 décembre 18h au lundi 16 décembre 2024 8h.

Dans chaque stand d'exposition se trouvera une table, une chaise et un branchement électrique (à prévoir par l'**Exposant** une rallonge conforme aux normes de sécurité) soit en stand 9m² (3m x3m) soit en cabane 5.75m² (2.50m x 2.30m nombre limité).

Possibilité d'apport de matériel complémentaire par l'Exposant.

6. LES ANIMATIONS

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées :

- Ouverture officielle par le maire et les élus avec les représentants des villes jumelées,
- Plusieurs animations musicales par des associations et des professionnels le samedi et le dimanche (voir programme qui sera diffusé sur Facebook),
- **Les exposants** peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

7. OBLIGATIONS NON COMPRISES DE L'ORGANISATEUR

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, déco et éclairages festifs, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION DES STANDS VIDES – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands seront installés par l'**Organisateur** pour le vendredi 13 décembre 2024 à 14h.

Les Exposants ainsi que les Associations devront être présents le vendredi 13 décembre à 16h pour l'attribution des emplacements. Ils pourront assurer l'installation de leur stand à **partir de 16h** et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit **le samedi 14 décembre 2024 à 10h00**.

L'**Exposant** en stand s'engage à ne pas utiliser d'agrafes, papier collant, double face, ciseaux... tout matériel qui pourrait endommager les murs (toile) du stand.

Les Exposants devront obligatoirement stationner leurs véhicules soit sur le parking derrière l'école Pierre Loti soit près de la maison de retraite Vitéal. Il est nécessaire de laisser les emplacements à proximité pour les visiteurs.

9. DEMONTAGE, TENUE ET NETTOYAGE DES STANDS

Démontage des étalages à partir de 17 heures le dimanche 15 décembre 2024 en fonction des visiteurs.

Un effort particulier doit être apporté par **les Exposants** pour créer l'ambiance de Noël (décoration, éclairages à leds).

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. La tenue des stands doit être irréprochable et il sera demandé aux **Exposants** de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage ou de dégradation du matériel, la caution prévue au paragraphe 3 sera tirée.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

Les Exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Les Exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. Il devra remettre une copie de sa police à l'Organisateur au moment de son inscription et de l'attribution d'un stand.

L'**Organisateur** ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

L'**Organisateur** décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'**Organisateur** ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

L'**Exposant** s'engage à assurer un affichage clair des prix sur les produits exposés.

L'**Exposant** s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'**Organisateur** décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12. DIVERS

Les Exposants :

- ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand par les services de la commune, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.
- **s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur du marché de Noël de Saint-Pierre d'Oléron 2024.**

Fais-le :

Signature de l'Exposant :

Accompagnée de la mention « lu et approuvé »